Municipalité de
Saint-Anaclet-de-Lessard

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- LE RÈGLEMENT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE
- LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
- LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée de ce qui suit, que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté lors de la séance ordinaire du 5 février 2024, le projet de règlement suivant :

- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #539-2024 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Il a également adopté lors de la séance extraordinaire du 22 février 2024, le projet de règlement suivant :

- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #541-2024 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #542-2024 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

OBJET DU RÈGLEMENT

La Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est tenue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme d'adopter un règlement relatif à la démolition des immeubles afin de protéger le patrimoine bâti et culturel de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et de favoriser une meilleure utilisation du sol dégagé. Elle souhaite de sa propre initiative adopter un règlement sur les plans d'ensemble afin d'encadrer le développement résidentiel d'une zone à fort potentiel.

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 4 mars 2024 à 19 h à la salle du conseil municipal située au 318, rue Principale Ouest, St-Anaclet-de-Lessard. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou son représentant expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences des différentes adoptions. Il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

De plus, les projets de Règlement #541-2024 et #542-2024 ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et ne doivent pas être approuvés par les personnes habiles à voter.

DISPONIBILITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de Règlement cité par le présent avis est disponible au bureau de la municipalité au 318, rue Principale Ouest, Saint-Anaclet-de-Lessard (Québec) G0K 1H0, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h ainsi que sur le site internet de la municipalité : stanaclet.qc.ca

FAIT À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD, ce 23e jour du mois de février 2024.

Nadia Lavoie
Directrice générale et greffière-trésorière